

BGer 6B_916/2018 vom 23. Oktober 2018

Bundesgericht, 2018-10-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_916_2018

FR: TF 6B_916/2018 du 23 octobre 2018

IT: TF 6B_916/2018 del 23 ottobre 2018

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

6B_916/2018

Ordonnance du 23 octobre 2018

Cour de droit pénal

Composition

M. le Juge fédéral Denys, Président.

Greffier : M. Vallat.

Participants à la procédure

X. _____,

représenté par Me Robert Assaël, avocat,

recourant,

contre

Ministère public de la République et canton de Genève,

intimé.

Objet

Retrait du recours,

recours contre l'arrêt de la Cour de justice de la République et canton de Genève, Chambre pénale d'appel et de révision, du 13 juillet 2018

(AARP/222/2018 [P/13079/2015]).

Considérant en fait et en droit :

Par acte daté du 19 octobre 2018, le recourant déclare retirer le recours en matière pénale qu'il a interjeté au Tribunal fédéral dans l'affaire citée sous rubrique. Il sied d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle (cf. art. 32 al. 2 LTF), sans frais (cf. art. 66 al. 2 LTF).

Par ces motifs, le Président ordonne :

1.

Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire 6B_916/2018 est rayée du rôle.

2.

Il n'est pas prélevé de frais judiciaires.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Cour de justice de la République et canton de Genève, Chambre pénale d'appel et de révision.

Lausanne, le 23 octobre 2018

Au nom de la Cour de droit pénal

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Denys

Le Greffier : Vallat

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.